

DÉCISION DU MAIRE

Décision
N°2026-021

TECHNIQUE –

Contrat d'entretien des espaces verts du bourg, des Etourneaux et la Mondaire avec la société ESATCO pour un montant de 10510,68€ HT soit 12612,84€ TTC

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2026 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence (au 01/04/2026 : 60 000 € pour les fournitures et services et 100 000 € pour les travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat d'entretien des espaces verts du bourg de MÉSANGER,

DÉCIDE

Article 1. De signer avec ESATCO, ESAT du Pays d'Ancenis, 440 rue Lavoisier, BP 40113, 44153 ANCENIS Cedex, un contrat d'entretien des espaces verts du bourg, des Etourneaux et la Mondaire pour une durée d'un an présentant les caractéristiques suivantes :

Référence du contrat entretien : 2607EV928

Période : 01/07/2026 au 30/06/2027

Montant annuelle 12612,84 € TTC

Le montant sera payable en douze mensualités.

Article 2. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Fait ce jour à MÉSANGER

Le Maire,
Nadine YOU

Décision publiée le : 20/07/2026



Décision notifiée le :